

extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-02112020-12

Rapporteur: Jérôme Darfeuille

Nombre de conseillers:

- en exercice: 23
- présents: 19
- absents: 4
- procurations: 3
- votants: 22

L'an **deux mille vingt,**

le **deux novembre** à **vingt et une heures,**

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire aux Halles Claude Nougaro, sous la présidence de Madame Claudie Faucon-Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **27 octobre 2020**

Objet:

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Présents:

Barthès Arnaud, Beaujard Xavier, Budzinski Carole, Cathala André, Charpentier Charlotte, Clauzel Gersende, Darfeuille Jérôme, Denuc-Guichet Muriel, Faucon-Méjean Claudie, Grimmonpré Florian, Juilla Bernard, Lassalle Catherine, Pujol André, Rastouil Pascale, Rios Roselyne, Roch Carine, Sanchez Francis, Tougne Vanessa, Viola André.

Absents:

Alberti Sylvain a donné procuration à Bernard Juilla.
Fau Laurent a donné procuration à Muriel Denuc.
Misse Eric a donné procuration Claudie Faucon-Méjean.
Goubie Nathalie, excusée.

Secrétaire de séance: Arnaud Barthès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32, L.103-2 et L.153-33;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la délibération du 14 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bram,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais approuvé le 12 novembre 2018,

Considérant la nécessité de faire évoluer le projet communal en termes d'urbanisme, et notamment le PLU de la commune de Bram, afin de prendre en compte les évolutions apportées par les lois portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite "Grenelle 2", et "ALUR" précitées, notamment en redéfinissant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune,

Considérant en outre la nécessité de mettre en adéquation le PLU avec les évolutions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Lauragais révisé,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre, dans la continuité du projet communal, un accueil maîtrisé de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, en cohérence avec les prescriptions du SCOT du Pays Lauragais révisé,

Considérant le souhait de la commune de se réinterroger, de manière globale, sur la localisation des zones constructibles en fonction de la capacité des réseaux, en particulier l'assainissement collectif et l'eau potable,

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le:
- publié le:
- notifié le:

Considérant la nécessité de simplifier le règlement écrit pour en faciliter la compréhension et l'application et pour l'adapter à l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Considérant le besoin émergent d'analyser les problématiques liées aux déplacements et au stationnement, conformément à la loi ALUR, notamment en privilégiant les modes doux pour relier les différents équipements publics en toute sécurité pour les usagers; de prévoir les équipements publics nécessaires au développement de l'urbanisation, le cas échéant, les capacités foncières pour ce faire,

Considérant la volonté communale de lancer une réflexion sur les zones d'activités au regard de l'évolution des besoins de la communauté de communes et des projets à l'étude,

Considérant la nécessité de délibérer à ce stade sur les modalités de concertation à intervenir tout au long de la procédure de révision,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents,

Prescrit la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme.

Approuve les objectifs développés par Madame le Maire.

Décide que la concertation sera mise en œuvre, notamment selon les modalités suivantes:

- Création d'un groupe de suivi de la révision du PLU,
- Organisation de réunions d'échanges thématiques (avec les agriculteurs par exemple),
- Installation de panneaux d'exposition et d'information en mairie,
- Insertion dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville et dans la presse locale, d'articles présentant l'avancement du projet de PLU,
- Création d'une boîte aux lettres électronique dédiée pour permettre les échanges et demandes de la population, et d'un registre de recueil disponible en mairie,
- Organisation d'une réunion publique d'échanges sur le projet communal.

Décide d'associer à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme.

Confie, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme. Le Bureau d'études Paysages a été retenu après mise en concurrence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Claudie Faucon-Méjean,
Maire

